



Litige avec ifdp et sofinor

Par **SOF04**, le **22/10/2012 à 14:27**

Bonjour,

C'est en lisant toutes les réponses émises par PAT76 au sujet des personnes en litige avec IFDP que je me suis permise de moi-même intervenir. Je me suis inscrite à IFDP en novembre 2011 et depuis que j'ai résilié ma formation par recommandé avec AR après les délais invoqués (j'avais reçu les livres mais rien renvoyé du tout, je n'ai même pas ouvert les fameux livres) j'ai reçu des mails des coups de téléphone ainsi que des courriers me menaçant de régler la somme due. Suivant vos conseils, je n'y ai prêté aucune attention. Aujourd'hui la Sté SOFINOR Recouvrement amiable de Créances du groupe SFNP basée a ARRAS (62) m'écrit en lettre simple pour mise en demeure de régler la somme due à IFDP en leur envoyant le règlement sous 48H.

Est-ce un organisme idem huissier de justice? En refusant de payer, j'ai peur qu'ils saisissent mon salaire directement ou viennent saisir mes meubles à la maison directement?

Merci de me répondre PAT76.

A bientôt j'espère.

SOF04

Par **douce59**, le **22/10/2012 à 23:01**

bonjour,

ne vous inquiétez pas. une société de recouvrement ne peut en aucun cas vous saisir. ils font tout pour donner un semblant de vraisemblable à leur courrier (même sur fond bleu, comme les huissiers), mais cela n'a aucune valeur.

il faut une décision du tribunal pour vous saisir.

vous avez résilié après le délai légal ?

cdt,

Par **SOF04**, le **23/10/2012** à **09:26**

Pour raison médicale, j'ai avisé l'IFDP après le 1er prélèvement de 72 euros, que je ne souhaitais plus suivre la formation. Ils me demandent les 30% pour résiliation. J'ai ignoré toutes leurs relances mais le courrier d'hier de la société SOFINOR m'a affolé.

Un conseil?

CDT,

Par **pat76**, le **23/10/2012** à **17:43**

Bonjour SOF04

Vous avez reçu une lettre simple de mise en demeure, donc vous n'avez rien reçu et n'avez pas à vous inquiéter si il n'y a pas de titre exécutoire.

Vous aviez résilié le contrat par lettre recommandée avec avis de réception?

A quelle date aviez-vous signé le contrat et à quelle date l'avez vous résilié?

Vous aviez reçu le contrat en deux exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception de la part IFDP?

Vous aviez signé un contrat de crédit à la consommation dont vous aviez reçu deux exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception?

SOFINOR est une société de recouvrement qui n'a aucun pouvoir de vous saisir. Elle devra avoir un titre exécutoire émis par un juge et devra passer par les services d'un huissier de votre département.

Donc, vous ne répondez pas à SOFINOR puisque vous n'avez reçu qu'une lettre simple. Vous la mettez en sommeil dans l'armoire à souvenirs.

Même un huissier de justice sans titre exécutoire ne peut pas vous saisir.

Pas de stress inutile...

Par **douce59**, le **23/10/2012** à **22:20**

bonjour,
je confirme le détail de la réponse de Pat..
de plus, étant donné les frais que cela engagerait, il y a de grandes chances qu'ils laissent tomber...
mais vous les aurez sur le dos encore de nombreux mois, au minimum...
comptez deux ans environ... bon courage...

cordialement,

Par **SOF04**, le **24/10/2012 à 14:02**

OK ! Je vais suivre vos conseils et m'armer de patience pour les années de relances à venir.
En tout cas un grand MERCI !

Cdt,

Par **SOF04**, le **25/10/2012 à 09:06**

Bjour PAT76 et Douce59, j'ai repris tout mon dossier hier. Contrat signé en novembre 2011 et résilié en janvier 2012 en recommandé AR pour raison médicale avec certificat médecin.

De leur côté, tout a été fait via le net : signature contrat, signature échéancier. Le seul document signé de ma main a été l'autorisation de prélèvement à faire parvenir à ma banque.
Sur toutes les lettres et mails de relances et mises en demeure de leur part, 1 en recommandé signé par mon voisin en mon absence.

Cdt,

Par **douce59**, le **25/10/2012 à 12:00**

Bjr,

donc ne vous inquiétez pas.
le R/AR signé par votre voisin n'a aucune valeur et n'aurait pas du.
mais bon.
dans le pire des cas, s'ils décidaient de vous poursuivre en justice, vous proposerez à ce moment là le règlement du trimestre.
mais je ne pense pas qu'ils iront jusque là.. ça dépend de la somme...
raison médicale ????? cette raison me semble quelque peu ...
Mais bon, laissez courir ...
cordialement,

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **15:10**

Bonjour SOF

le facteur à commis une grave erreur professionnel en remettant une lettre recommandée qui vous était destinée à votre voisin.

Quel est l'acte qui prouve qui vous l'a remise?

Vous ne vous tracassez pas si il y avait une éventuelle procédure d'engagée contre vous.

Les contrats d'enseignement à distance et celui du crédit à la consommation devaient vous être envoyés obligatoirement par courrier recommandé avec avis de réception en deux exemplaire et vous deviez renvoyer un exemplaire de chaque contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

Je n'invente pas c'est l'article R 444-23 du Code de l'Education qui le stipule en ce qui concerne le contrat d'enseignement à distance.

Pour le contrat de crédit à la consommation, voir l'article L 311-11 du Code de la Consommation.

Par **justine**, le **03/11/2012** à **12:45**

bonjour je suis dans le meme cas que vous depuis mars je suis harceler jen peut plus

pat 76 merci de nous aider si possiblen nous envoyer vos coordonnées par mail afin que l'ont puisse prendre contact avec vous

Par **justine**, le **03/11/2012** à **12:54**

j'ai recu un ar mais je n'ose pas aller le chercher car je ne repond i a leur courier ni a leur apel et il me menace de me mettre au tribunal

Par **pat76**, le **03/11/2012** à **13:37**

Bonjour justine

Je vous ai envoyé un message privé.

Par **justine**, le **03/11/2012 à 17:39**

je n'est pas reçu de mesg pat76

il me menace de tribunal ect....ya t-il deja des cas comme moi qui ont ete au tribunal et obliger de payer?

MERCI

Par **douce59**, le **03/11/2012 à 20:02**

bonjour,
évidemment qu'ils vous menacent de tribunal, il faut vous faire réagir.
mais sachez que pour vous saisir, il faut justement qu'ils lancent une procédure.
ils ne le font pas, en général.
et si vous êtes convoquée au tribunal, il sera toujours temps de proposer un paiement fractionné.

relisez le post de PAT76 :

Les contrats d'enseignement à distance et celui du crédit à la consommation devaient vous être envoyés obligatoirement par courrier recommandé avec avis de réception en deux exemplaire et vous deviez renvoyer un exemplaire de chaque contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

Je n'invente pas c'est l'article R 444-23 du Code de l'Education qui le stipule en ce qui concerne le contrat d'enseignement à distance.

Pour le contrat de crédit à la consommation, voir l'article L 311-11 du Code de la Consommation.

ne vous inquiétez pas si cela n'a pas été respecté, ils sont dans leur tort et ils n'iront pas demander au tribunal de vous poursuivre...

Par **justine**, le **03/11/2012 à 21:21**

OK EN TOUT CAS MERCI BEAUCOUP D'etre la pour nous informer

Par **justine**, le **03/11/2012 à 21:24**

j'ai reçu sa hier

Mademoiselle,

Lors de sa dernière séance, la Commission Juridique a décidé d'engager à votre rencontre la procédure judiciaire de recouvrement devant le Tribunal d'Instance.

Conformément à la loi, il va être demandé au juge de prononcer une ordonnance d'injonction de payer :

- vous condamnant à rembourser à IFDP 466.00 € plus l'indemnité de 8% et les intérêts de retard prévus au contrat ainsi que les frais de justice
- autorisant l'Huissier de Justice à procéder à toutes opérations de saisie

Il est encore temps, Mademoiselle de vous épargner de telles conséquences.

Sachez que je suis intervenue en votre faveur auprès de l'école afin qu'elle renonce à vous réclamer les intérêts de retard qui courent de plein droit. Elle a accepté à condition que vous procédiez au paiement des 466.00, sous 10 jours. Dans ce cas, votre dette sera réputée réglée définitivement sans suite ni frais.

Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque, mandat cash à l'ordre de IFDP (en indiquant bien votre référence de dossier) ou par carte bleue en me contactant

Cette lettre vaut mise en demeure de payer. Passé ce délai, votre dossier sera déposé au Tribunal.

Salutations distinguées.

vous en pensez quoi? que doit je faire

Par **douce59**, le **03/11/2012 à 22:36**

bonjour,
c'est un courrier type. Il n'y a que les sommes qui changent...
dormez tranquille...
vous n'avez pas reçu laissez ...
pour vous rassurer, consultez sur le net les art que vous signale PAT76

l'article R 444-23 du Code de l'Education
l'article L 311-11 du Code de la Consommation.

cordialement,

Par **justine**, le **03/11/2012 à 23:25**

MERCI BCP

Par **douce59**, le **04/11/2012 à 02:19**

bon courage... ils vont vous harceler. mais restez zen...

Par **pat76**, le **04/11/2012 à 13:42**

Bonjour justice

Je viens de vous envoyer un second message privé.

Etonnant que vous n'ayez pas reçu le premier.

Comme vous l'indique Douce, inutile de paniquer.

IFDP n'engagera pas de procédure contre vous et pour le cas où les responsables de cet établissement d'enseignement auraient la mauvaise idée de déposer un requête en injonction de payer contre vous, vous aurez un mois pour y faire opposition à compter de la date de sa signification par voie de huissier.

L'affaire viendra automatiquement devant un juge.

De plus au visa de la somme réclamée au principal (466 euros), un huissier ne pourra pas vous saisir vos biens, la somme réclamée étant inférieure à 535 euros.

Bon dimanche

Par **justine**, le **04/11/2012 à 23:09**

merci bcp pour votre aide et conseil pat 76 et douce 59

Par **douce59**, le **05/11/2012 à 01:05**

bonjour PAT76

"De plus au visa de la somme réclamée au principal (466 euros), un huissier ne pourra pas vous saisir vos biens, la somme réclamée étant inférieure à 535 euros".

j'ignorais ce détail ... 525 € donc pas de saisie ?

intéressant, mais sûr ?

merci

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 14:50**

Bonjour Douce

PAs de saisie des biens possible si la somme au principale est inférieure à 535 euros.

pour pouvoir effectuer une saisie de bien pour une somme inférieure à 535 euros, l'huissier devra en faire la demande au Juge de l'Exécution.

Même sil est muni d'un titre exécutoire, il est fort probable qu'il n'obtienne pas l'autorisation.

Si il n'a pas de titre exécutoire, sa demande sera bien inévitablement rejetée.

Article 82 de la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991, modifié par Décret:

Art. 82. - Lorsqu'il s'agit d'une créance autre qu'alimentaire dont le montant n'excède par la somme de 535 € en principal, il ne peut être procédé à la saisie-vente dans le local d'habitation du débiteur que sur autorisation du juge de l'exécution donnée sur requête ou si le recouvrement de cette créance n'est pas possible par voie de saisie d'un compte de dépôt ou des rémunérations du travail.

Par **justine**, le **28/11/2012 à 16:26**

fait comme moi fait faire un papier par ton medecin disant qu'ils mette en doute la profession de ton medecin vu qu'ils disent que les certificat sont pas valable. ifdp ils m'ont dit que mes certificat médical que je leurs est envoyer n'est pas valable j'ai donc dit Sa a mon médecin et cardiologue et ils m'ont répondu que IFDP mettait leur profession en doute donc ils m'ont fait un courrier disant que l'ecole oser mettre en doute leur travail ect qu'ils engager des poursuites contre eux au cas ou je me retrouve au tribunal pour completer mon dossier. et toi tu as des noouvelles?

Par **douce59**, le **29/11/2012 à 00:14**

merci PAT76 pour ces précisions.

par contre, celà est il applicable par exemple pour le paiement de contraventions, de dû à des fournitures de service, comme EDF et GDF, aux impôts ...

non je suppose, car le juge de l'exécution autorisera sans doute la saisie.

merci..

Par **doudou1981**, le **21/04/2013 à 21:34**

[fluo]bonjour[/fluo]

je suis inscrite à une formation à distance le problème je paye 72 euro par moi et j'ai reçu que deux livres depuis mon commencement c'est ifdp .je ne peux pas et j'ai rien passé ni examen ni quoi ce soit on m'appelle que pour récupérer l'argent et non de voir mon avancement dans l'apprentissage ou me faire passer un professeur si jamais j'ai eu un problème quelque part aujourd'hui on m'a envoyé de payer 2200 euro sinon on me fait passer par l'huissier de justice pour payer la somme et donc je suis inquiète que dois-je faire? y'a-t-il quelqu'un qui peut me conseiller et m'aider...

très cordialement

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:56**

Bonjour doudou

Vous avez envoyé une lettre de résiliation du contrat par courrier recommandé et vous avez gardé une copie de la lettre?

On vous réclame le paiement par lettre simple?

Par **doudo1981**, le **01/07/2013** à **15:25**

oui on me réclame toujours par lettre simple sauf une fois lettre recommandée par la créance contentieuse Anzin

Par **pat76**, le **02/07/2013** à **19:29**

Bonjour Doudo

Vous ne faites rien et vous attendez la suite sans vous préoccuper. Vous ne répondez pas aux lettres que vous recevez même recommandées et vous ne payez surtout pas surtout si la dernière facture date de 2011.

Par **doudo1981**, le **02/07/2013** à **19:53**

ok maître!

Par **stephanie86**, le **19/12/2013** à **21:52**

Bonsoir j'ai moi aussi un litige avec cette fameuse école IFDP, cela fait un an que j'ai résilié mon inscription après les trois mois, j'ai reçu des courriers avec et sans accusé de réception que je n'ai pas accepté! Aujourd'hui j'ai reçu un courrier de FINREC financière de recouvrement me mettant en demeure. Il me réclame 3486 EUROS et 871,5 euros d'intérêts; Dois-je m'inquiéter??

J'ai bien lu vos messages précédents je n'ai pas eu le contrat en recommandé et autre.

Alors je me demande ce que je dois faire sachant que je n'ai jamais répondu à aucuns appels et aucunes lettres.

Merci de m'aider

CDT

Par **Savajia**, le **30/12/2013** à **14:16**

Bonjour,

J'ai le même problème je me suis inscrite en juillet 2013 désinscrite en octobre 2013 après le délai des 3 mois. C'est en contactant les laboratoires pharmaceutiques que j'ai appris que le certificat n'était pas reconnu par les professionnels. Travaillez pour body shop pendant 2-3 ans et là vous aurez une chance de rentrer en tant que DP ou ayez une formation de commercial c'est les laboratoires qui m'ont donné ce conseil. Toutefois aujourd'hui l'école me mise en demeure de payer 3000 euros que si je ne le fait pas il y aura des intérêts et que tout cela sera adressé à un juge. Je suis allé voir une greffière pour savoir ce que je risquais car je n'ai pas les moyens de payer une telle somme d'un coup et je suis seule avec un enfant, elle a examiné mon contrat que j'ai imprimé car signé électroniquement l'école joue avec les mots de ce fait on peut rien contre eux il faudrait avoir une preuve écrite comme quoi l'école atteste que leur certificat est reconnu par les professionnels et des attestations des laboratoires comme quoi eux ne reconnaissent pas le certificat cela suffirait à annuler le tout sans quoi devant un juge ce serait l'élève qui serait en tort. Nous sommes nombreux à avoir un litige avec cette école rassemblons nous montons un dossier et cela pèsera en notre faveur devant le juge. Pourquoi payez pour quelques choses qui valent rien. Et que l'école s'en sorte sans aucune sanction et pire continue ses arnaques. Non svp montons un dossier contacter moi
elodie

Par **pat76**, le **02/01/2014** à **11:45**

Bonjour stéphanie

Vous avez reçu une lettre simple ou en recommandé de la part de la société de recouvrement?

Par **malimalika**, le **22/01/2014** à **14:44**

Bonjour merci pour votre aide, moi aussi j'ai un litige avec cette école, mon contrat remonte

au 13 mars 2012, j'avais signé mais seulement par voie électronique! donc je peux considérer que l'article Art. R 444-23 n'a pas été respecté, j'ai envoyé mon AR de résiliation le 02 Avril 2012 et la ils m'ont demandé de payer 30% de la somme, chose que je n'ai bien sur pas faite! par la suite j'avais reçu plein de lettres simples me semble t il sans AR, et aujourd'hui presque deux ans plus tard je reçois l'assignation je dois comparaitre le 5 mars! je ne sais pas quoi faire sachant qu'on me condamne a payer 896 euro (frais de résiliation outre interets + 900 selon l'article 700 du code de procédure civile + frais)

Merci pour votre réponse je ne sais plus quoi faire

Par **pat76**, le **23/01/2014** à **11:27**

Bonjour

Vous devez comparaître devant le Tribunal d'Instance?

L'assignation vous a été délivrée par un huissier ou vous l'avez reçue par courrier recommandé?

Vous n'êtes pas condamnée à payer 896 euros + 900 euros au titre de l'article 700 car aucun jugement n'a été prononcé à votre encontre.

Vous aviez reçu deux exemplaires du contrat de formation par courrier recommandé et vous en aviez retourné un exemplaire signé de votre main par courrier recommandé avec avis de réception?

Un contrat de crédit à la consommation vous avait été envoyé en deux exemplaires par courrier recommandé et vous en aviez retourné un signé de votre main par courrier recommandé avec avis de réception?

Vous avez gardé une copie de votre lettre de résiliation et l'avis de réception qui vous avait été retourné?

Par **Gegecb**, le **30/01/2014** à **21:51**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai suivi la formation complète IFDP et au final, je n'ai reçu qu'un certificat de fin de formation, rien ne stipule que j'ai réussi d'examen. De plus le suivi d'élèves est misérable et on nous propose des annonces périmées; pas aux bonnes adresses (retour de courrier); pas avec les qualifications demandés.

Plus grave, j'ai vu sur le site qu'il fallait le Bac pour la formation et j'ai toujours dit que je ne le possédais pas et l'a il m'on dit que c'était pas grave, cependant j'ai constaté sur le formulaire électronique qu'ils indiquaient que je l'avais, il m'ont donc délibérément fait passer un examen dont je n'avais pas le niveau d'études (ils ont une photocopie de mes diplômes et le plus élevé et le Brevet des collèges) sans m'avertir des problèmes d'embauches par la suite. Ai je

des recours? Puis-je récupérer mon argent ou au moins arrêter les versements? Existe t'il une action collective pour mettre fin à leurs agissement mensonger tout au long de la formation? Si oui je suis prêt à la rejoindre avec mon témoignage à l'appui, si non je suis prêt à en engager une avec toute les personnes qui pourront témoigner de leurs mensonge publicitaire, de mensonge sur la formation et de manipulation commerciale et abus de faiblesse. Merci de l'attention que vous porterez à ce message. Cordialement Gérard

Par **Savajia**, le **31/01/2014** à **10:21**

Pour ma part j'essai de rassembler le plus de monde possible ayant des problèmes avec ifdp pour mener une action en justice. Donc tout ceux qui veulent ce joindre hésitez pas à me contacter sur **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** poyé par recommandé ar et leurs mensonge sur la reconnaissance surtout de leurs certificats ont à toute nos chance d'une qu'il arrête de nous harceler nous leurs devons rien. C'est eux qui sont en tord même s'il sont fort pour jouer avec les mots mais j'ai les preuves écrites nécessaires pour que nous l'emportions et je l'espère récupérer notre argent. Ne vous laissez pas faire faites falloir vos droits nous avons toutes nos chance de l'emporter devant un juge.

Par **Savajia**, le **13/02/2014** à **09:20**

Bonjour,

Je poste ici un courrier électronique envoyé par Mr Joseph chargé du bureau de contentieux d'anzin. Nous avons abordé le problème du contrat non envoyé par recommandé et le fait que la formation ne soit pas reconnu chose dont il ne me répond pas au passage et mon dépôt de plainte concerne surtout cette étape. je vous fait part de son message:

Mademoiselle,

Je donne suite à notre entretien du 6 février 2014 et à votre message du même jour.

Parmi les points que vous rappelez dans votre message, nous avons déjà abordé ensemble la pertinence de votre inscription à cette formation, la valeur des cours, le délai légal de trois mois pour résilier votre contrat dont vous n'avez pas su profiter, et enfin vos difficultés financières. Aucun d'eux ne justifie un arrêt de la réclamation en paiement de votre dette de 3735 €.

Il restait un point dans votre message, pour lequel je n'étais pas à même lors de notre entretien de répondre. Vous avez posé la question de l'obligation légale pour votre école de vous adresser les pièces relatives au contrat par courrier recommandé (art. 444-23 du Code de l'Education).

Je vous confirme cependant que l'art. 16 369-8 du Code Civil, dont je vous invite à prendre connaissance, prévoit la possibilité de remplacer le courrier recommandé par un courrier électronique, moyennant l'intervention d'un tiers, les mêmes garanties et identifications des

partis en présence, que pour un recommandé.

Je ne peux en conséquence que vous recommander de reprendre contact avec moi, afin de trouver un arrangement vous permettant de faire face à cette demande en paiement. Je me tiens à votre disposition et attend votre rappel dans les meilleurs délais.

Ne vous laissez pas démonter par ces propos leurs formation est bidon car pas reconnu et c'est la dessus que je m'appui avec les preuves réunis. Ils sont fort pour trouvez une parade ou évitez la question sur la non reconnaissance des professionnels sur leurs "certicats de DP" qu au final vaut quedal. Ils peuvent ce montrer insistant par leurs courrier et appel répétitif mais ne vous laissez pas démonter. Devant un juge montrer que leur certificat vaut quedal alors qu'il prétende le contraire (preuve écrite à l'appui), est un élément en notre faveur. Alors même si cette histoire stresse et parfois nous casse le moral faut pas ce laisser influencer.

Par **matozo**, le **04/03/2014** à **21:18**

Bonsoir,

Je viens d'avoir un avis de passage pour un recommande.....je pense que ce recommande vient de chez ifdp. Mr **xxxxxx** m' a egalemt envoye un sms hier me disant : ``bonjour, avis de passage. Un hussier de justice pourra se presenter a/c du 17.03.14. dossier bjc.m martel `` Que dois je en penser????
Merci de votre reponse

Par **pat76**, le **05/03/2014** à **18:41**

Bonjour

Vous avez été chercher le courrier recomandé?

Si une personne se prétendant huissier se présente chez vous, demandez lui simplement qu'elle vous présente sa carte professionnelle. En cas de refus dites simplement que vous appelez la police et refermer la porte.

Par **matozo**, le **06/03/2014** à **21:51**

bonsoir,

En fait le recommande ne vient pas de chez ifdp. Mais concernant le sms, celui ci a-il une valeur???? Je ne suis pas oblige d etre la bonne personne a qui celui ci s adresse....surtout que je n est jamais repondu a leurs appels ni donne suite a leurs messages.
Je pense que c est encore un moyen pour faire peur.....et cela commence serieusement a me stresser et a m énerver.

En tout cas merci pour tous vos conseils, cela nous aide vraiment (a tenir bon pour ma part)

Par **pat76**, le **12/03/2014** à **14:23**

Bonjour

Ignorez le sms qui n'a aucune valeur juridique.

Par **Savajia**, le **13/03/2014** à **12:43**

Si j'ai un seul conseil à vous donnez appelez pres de chez vous les laboratoires pharmaceutiques des pharmacies et des laboratoires tel que vétoquinol pour ceux qui ont choisi l'option vétérinaire. Demander leurs s'il reconnaissent le "certificat" délivré par cette école et si celui cidélivre bien au poste de délégué pharmaceutique vous verrez que la réponse sera non. Demander leurs dans ce cas en exposant votre situation de vous adresser une attestation écrite comme quoi il ne reconnaisse pas ce certificat et qu'il ne donne pas droit au métier de délégué pharmaceutique donc qu'il vaut rien. Devant un juge ces lettres vous seront d'une aide précieuse croyez moi car vous aurez la preuve que contrairement à ce qu'ils prétendent que leurs certificat est reconnu par les professionnel du milieu le juge verra que c'est faux. Je ne sais pas toutefois si l'on pourra prétendre à récupérer notre argent car nous aussi de notre coté ont auraient du vérifier plus sérieusement mais pour autant avec cette preuve à l'appui on a une chance de faire stopper net cette affaire.

Par **Gegecb**, le **14/03/2014** à **15:52**

[fluo]BONJOUR[/fluo]

Je conseille à tout ceux qui ce sont fait avoir par l'IFDP de mener une action de litige contre eux via votre assurance (pour pratique commerciale trompeuse)"code du commerce"
N'hésitez pas à me contacter car moi je monte un dossier de mon côté. Merci et bonne chance à vous

Par **matozo**, le **17/05/2014** à **21:08**

Bonsoir,

Je reviens vers vous car aujourd'hui j'ai reçu une lettre amiable (simple) d'une boîte de recouvrement (FINREC) qui me reclame 1957,50 € pour le compte de IDFP. Ils me disent que faute de reglement une injonction de payer sera depose au president du tribunal competent de mon domicile afin d'obtenir une condamnation au paiement de la somme + 500,38 € d'interets de retard et qu'un huissier pourra apres cela proceder a la saisie de mes biens,compte, salaire.....

SVP, QUE FAIRE.????

Plus de deux mois sans aucun courrier ou appel et la ca recommence mais la se n'est plus ANZIN.....le stress reprend....

Par **pat76**, le **22/05/2014** à **11:44**

Bonjour

Vous n'avez rien reçu puisqu'il vous est fait une réclamation par lettre simple. Aucune preuve de l'envoi et de la réception de ce courrier. Attendez la suite sans stresser.

Par **kourney**, le **09/08/2014** à **17:06**

Bonjour à tous,

Je vous explique mon cas avec cette maudite école IFDP. Je me suis inscrite électroniquement vers le 10 janvier 2014 et environs, trois semaines après, cad le 30 janv 2014, j'ai résilié mon contrat par courrier recommandé avec accusé de réception après un premier versement de 72 euros. J'ai remarqué que cette école n'était pas sérieuse, aucun suivi, que du barratin, trop d'avis négatifs, ils vous appellent uniquement pour vous parler argent. Ayant résilié moins d'un mois après signature électronique du contrat, à ma grande surprise, cette école s'est mise à me harceler par courrier simple. Je précise que je ne leur ai plus jamais parlé, ni répondu à leur harcèlement. Il y a une semaine, j'ai reçu dans la boîte aux lettres un avis de passage, je ne suis pas allé chercher le recommandé. 3 jours après, une lettre simple du bureau juridique et contentieux dans laquelle ils m'informent du contenu du recommandé que je n'ai pas récupéré et un recouvrement amiable de créances. La copie du contenu du recommandé est une mise en demeure, apparemment leur commission juridique a décidé d'engager à mon encontre la procédure judiciaire de recouvrement concernant ma formation. Ils me parlent de 1250 euros, somme que je conteste.

Il est ensuite mentionné ceci:

Pour vous contraindre à payer, la loi m'autorise à demander au juge du tribunal d'instance une injonction de payer afin d'obtenir:

- Votre condamnation au paiement des sommes dues soit 1250 euros
- L'autorisation de faire procéder aux opérations de saisie par un huissier de justice.

Je précise que je suis hébergé chez un ami car pas d'argent pour me payer un loyer, je vis avec moins de 500 euros / par mois, somme virée chaque mois par l'état.

J'aimerais savoir ce que je risque?

Que vont ils saisir étant donné que ce n'est pas mon domicile? et que je vis avec env 400 euros par mois?

Comment faire?

Merci de bien vouloir me répondre.

Bien cordialement

Par **pat76**, le **14/08/2014** à **13:00**

Bonjour

Vous auriez dû aller chercher le courrier recommandé.

Vous aviez envoyé un courrier recommandé pour résilier votre contrat moins de 3 mois après la signature du contrat donc vous étiez dans le délai stipulé par le Code de l'Education concernant l'enseignement à distance.

N'ayez aucune crainte d'une procédure en justice qui si elle devait être engagée par IFIP, se retournera contre le demandeur car vous n'aurez aucune peine à prouver que le contrat de formation à distance qui vous a été remis par IFIP ne respecte pas les articles du Code de l'Education qui régissent ce genre d'enseignement et vous pourrez donc demander au juge de prononcer la nullité du contrat et également réclamer le remboursement des sommes déjà versées.

Dans l'immédiat attendez la suite sans paniquer et ne prenez aucun contact avec IFIP.

N'hésitez pas à revenir sur le forum en cas d'appel téléphonique de la part du "service contentieux" de IFIP.

Bonne journée

Par **Ilham95**, le **28/11/2014 à 11:44**

Bonjour

Je viens vers vous car moi aussi j'ai un problème avec IFdp et je voulais savoir si ils vous ont envoyé un huissier ou vous avez été appelé par un tribunal merci svp pourriez vous me répondre c'est assez urgent pour moi merci

Par **Ilham95**, le **29/11/2014 à 15:41**

pourriez vous me contactez en privée sil vous j'ai vraiment besoin de votre aide

Par **Dody**, le **31/01/2015 à 17:21**

Bonjour à tous

Bonjour Pat76 et Douce59

J'ai lu avec attention les différentes réponses faites aux nombreux interlocuteurs en litige avec l'IFDP. Comme certains d'entre eux, j'ai annulé par lettre recommandée avec AR, mon contrat au delà du délai de 3mois incluant la force majeure (déménagement, perte d'emploi, grossesse).

Comme eux, j'ai été harcelée et

le suis encore par lettres (courriers simples, courriers recommandés, mails).

Vous soutenez sans hésitation qu'aucune action en justice ne sera adressée aux internautes concernés et qu'à supposer que le juge d'instance ou de proximité soit saisi, ce dernier ne manquerait pas de prononcer la nullité du contrat pour non respect des dispositions du code

de l'éducation régissant l'enseignement à distance et celles du code de la consommation régissant le crédit à la consommation.

Pourriez-vous m'indiquer en quoi les contrats litigieux violeraient selon vous les dispositions des codes percités?

Par ailleurs le juge s'est-il déjà prononcé en ce domaine et, dans l'affirmation, a t-il fixé une jurisprudence bien établie dans le sens que vous indiquez?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **grwely**, le **15/03/2015** à **19:41**

Bonjour à tous !

J'ai déposé un sujet : " ifdp & huissiers passent ils vraiment? "

Comment cela s'est il terminé pour vous au final ? Merci de me répondre

Ça fait un an qu'ils m'harcelent et que je fais la morte. ..

Par **ti ness**, le **19/05/2015** à **11:08**

bonjour , je suis également dans la même situation, j'ai accepte un contrat informatique de cette école IFDP en décembre et j'ai résilié mon contrat en LR/AR en m'appuyant sur l'art L 444-8 du code de l'éducation car suite à une intervention chirurgicale je suis en arrêt maladie depuis 1an et demi et j'ai consulté la médecine du travail qui me déclare inapte à ce poste suite à mon état de santé . et d'autre part je rencontre de gros problème financier suite à mon état.

Il m'ont contacté la première fois par lettre simple me disant que j'avais dépassé les 3 mois et que je devais régler la formation , ensuite j'ai eu un appel d'une femme m'indiquant l'obligation de payer et là je reçois de nouveau une lettre me disant la même chose.

Sa me stress et j'ai tout de même des craintes même eh lisant vos messages ... Yà t'il quelqu'un qui a réussi à se dépêtrer de cette affaire ? de quelle façon ? ? Merci d'avance